



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-534

Objet : Rue des Chaffauds

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 juillet 2024, présentée par l'entreprise SMPT – rue de Gerhoui –
35650 Le Rheu, afin d'effectuer des travaux d'extension et de raccordement BT,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu,
rue des Chaffauds, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et
d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 9 septembre 2024, à partir
de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, Rue des Chaffauds,
la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »)
et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du
lundi 9 septembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation
et la protection du chantier. Le demandeur devra mettre en place les panneaux de signalisation
nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa
responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

